
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 27 juin 2023
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ, Maire
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents:</u> Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Pierre-Eric DEHAYE, Emmanuelle LENTO, Marielle MONICH, Denis SABO, André VAISSIERE
	<u>Représenté:</u> Bruno SENRA par Bertrand BOUYSSIÉ
	<u>Absents:</u> Jean-Claude DEVAL, Michel GAYRAUD, Laurent NUNES
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marielle MONICH

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 est adopté

OBJET: CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET - DE 2023 013

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Objet: AMENAGEMENT TALUS PASSERELLE - DE 2023 014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux devis pour l'aménagement du talus de la passerelle.

La commission de voirie propose de retenir l'entreprise DINGER.

DINGER géotextile coco. Montant HT 5 438,00 € et montant TTC 6 525,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix contre :

- décide de choisir l'entreprise DINGER pour la fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile coco et ensemencement. Montant HT 5 438 € et montant TTC 6 525,60 €
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Cette opération sera imputée en section d'investissement, au compte 231 - 132.

Objet: DECISION MODIFICATIVE - AMENAGEMENT TALUS PASSERELLE - DE 2023 015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour décide les virements de crédits suivants :

Budget principal – Investissement - Dépenses

Compte 2188 Aménagement du complexe sportif	- opération 133	- 5 662.00 €
Compte 231 Cheminement doux	- opération 132	+ 5 662.00 €

Divers

Voirie à chiffrer : cimetière (allées en enrobé), cheminement piétons route de La Plaine plus aménagement paysager et sécurisation voirie sous le cimetière.

PLU

Panneaux photovoltaïques

Travaux éclairage public

Travaux éclairage et sonorisation de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Le Secrétaire de séance
MONICH Marielle



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ

